Plan sur l’accessibilité 2026-2027

CKRO Radio Péninsule Inc. | CKRO 97,1 MF stéréo

Élément	Information
Date de publication	27 MAI 2026
Préparé par	CKRO Radio Péninsule Inc.
Station	CKRO 97,1 MF stéréo
Adresse	142 Route 113, Pokemouche, Nouveau-Brunswick, E8P 1K7
Site Web	https://ckro.ca
Téléphone	506 336-9706
Courriel	radio@ckro.ca

Table des matières

- 1. Introduction
- 2. Renseignements généraux sur CKRO
- 3. Engagement de CKRO
- 4. Coordonnées, formats alternatifs et processus de rétroaction
- 5. Définitions
- 6. Domaines d’accessibilité et obstacles ciblés
- 7. Environnement construit : accès à la station
- 8. Technologies de l’information et communications
- 9. Emploi, bénévolat et accommodements
- 10. Consultation
- 11. Plan d’action 2026-2027
- 12. Suivi, rapports d’étape et avis au CRTC
- 13. Conclusion
- Annexe

1. Introduction

CKRO Radio Péninsule Inc. est une station de radio communautaire francophone qui dessert la Péninsule acadienne et les régions avoisinantes. Le présent plan sur l'accessibilité vise à repérer, prévenir et éliminer les obstacles qui peuvent limiter la participation des personnes en situation de handicap à nos services, à nos communications, à nos activités et à nos installations.

Ce plan est préparé conformément à la Loi canadienne sur l'accessibilité et aux exigences de déclaration du CRTC applicables aux entreprises de radiodiffusion. Il est rédigé en langage simple afin d'être utile au public, aux auditeurs, aux employés, aux bénévoles, aux invités, aux partenaires et aux visiteurs de CKRO.

CKRO reconnaît que l'accessibilité est un travail continu. Ce document sera révisé à partir des commentaires reçus, des consultations menées auprès des personnes concernées et des progrès réalisés par la station.

2. Renseignements généraux sur CKRO

Élément	Information
Nom légal	CKRO Radio Péninsule Inc.
Nom en ondes	CKRO 97,1 MF stéréo
Type de service	Radio communautaire francophone
Territoire desservi	Péninsule acadienne et régions avoisinantes
Adresse principale	142 Route 113, Pokemouche, NB E8P 1K7
Site Web public	https://ckro.ca
Personne ou poste responsable de l'accessibilité	Direction générale de CKRO Radio Péninsule Inc.

Photo 1 — Façade extérieure de la station CKRO à Pokemouche.

2.1 Message de la direction

CKRO Radio Péninsule Inc. souhaite offrir un environnement inclusif, respectueux et accessible. Nous voulons que les personnes handicapées puissent communiquer avec la station, visiter nos locaux, participer à nos émissions et accéder à notre contenu de la manière la plus autonome possible.

Nous nous engageons à écouter les commentaires reçus, à corriger les obstacles lorsque cela est possible et à tenir compte de l'accessibilité dans nos décisions futures.

Michel Jacob
Direction générale
CKRO Radio Péninsule Inc.

3. Engagement de CKRO

CKRO s'engage à améliorer progressivement l'accessibilité de ses services, de ses communications, de ses installations et de ses plateformes numériques. Les personnes handicapées n'ont pas toutes les mêmes besoins; c'est pourquoi CKRO privilégie une approche souple, respectueuse et évolutive.

- repérer les obstacles qui limitent l'accès à nos services et à nos installations;
- prévenir de nouveaux obstacles dans nos politiques, pratiques, achats et communications;
- éliminer les obstacles lorsque cela est possible et raisonnable;
- offrir des moyens simples pour transmettre des commentaires ou demander un accommodement;
- tenir compte des principes de dignité, d'égalité des chances, d'autonomie, de participation et d'inclusion.

4. Coordonnées, formats alternatifs et processus de rétroaction

4.1 Coordonnées pour les commentaires sur l'accessibilité

Élément	Information
Responsable	Direction générale de CKRO Radio Péninsule Inc.
Téléphone	506 336-9706
Courriel	radio@ckro.ca
Adresse postale	142 Route 113, Pokemouche, NB E8P 1K7
Site Web	https://ckro.ca

CKRO accueille les commentaires concernant l'accessibilité de ses services, de ses locaux, de son site Web, de son lecteur audio en ligne, de ses documents et de ses communications. Les commentaires peuvent être transmis par téléphone, courriel, courrier, rencontre ou tout autre moyen disponible.

4.2 Description du processus de rétroaction

- **Rétroaction anonyme :** les personnes peuvent transmettre leurs commentaires sans fournir leur nom ni leurs coordonnées.
- **Accusé de réception :** CKRO accusera réception des commentaires lorsque la personne fournit des coordonnées permettant de répondre. Aucun accusé de réception ne sera possible pour les commentaires anonymes.
- **Confidentialité :** les renseignements personnels fournis dans le cadre d'un commentaire seront traités de façon confidentielle, sauf consentement de la personne concernée.
- **Analyse des commentaires :** la direction examinera les commentaires reçus afin d'identifier les obstacles, les priorités et les mesures correctives possibles.
- **Suivi :** les commentaires reçus alimenteront les rapports d'étape et les mises à jour du plan sur l'accessibilité.

Objectif interne : répondre aux commentaires non anonymes dans un délai raisonnable, idéalement dans les cinq (5) jours ouvrables lorsque la nature de la demande le permet.

4.3 Formats alternatifs

Ce plan et la description du processus de rétroaction peuvent être fournis dans un format alternatif sur demande. Les demandes peuvent être faites aux coordonnées indiquées ci-dessus.

- version imprimée;
- gros caractères;
- format électronique compatible avec les technologies d'assistance;
- format audio, lorsque possible;

- autre format raisonnable selon la demande et les moyens disponibles.

5. Définitions

Les définitions suivantes servent à faciliter la compréhension du présent plan.

- **Handicap ou besoin spécifique :** une limitation ou différence liée à la capacité physique, intellectuelle, cognitive, mentale, sensorielle, d'apprentissage ou de communication. Un handicap peut être permanent, temporaire ou évoluer avec le temps.
- **Obstacle :** tout élément qui peut nuire à la participation pleine et égale d'une personne handicapée. Un obstacle peut être physique, technologique, communicationnel, comportemental, organisationnel ou lié à une politique.
- **Accessibilité :** la conception et l'amélioration de services, d'environnements, de technologies et de communications afin qu'ils puissent être utilisés par le plus grand nombre de personnes possible, de façon indépendante et digne.
- **Accommodement raisonnable :** mesure permettant de répondre à un besoin particulier, lorsque cela est possible et sans contrainte excessive.

6. Domaines d'accessibilité et obstacles ciblés

CKRO portera une attention particulière aux domaines suivants :

- accès à la station, au stationnement réservé, à la rampe, à l'entrée, aux corridors et aux studios;
- lisibilité et accessibilité du site Web et du lecteur audio en ligne;
- accessibilité des documents PDF, images et visuels publiés;
- communications avec les auditeurs, employés, bénévoles, invités et partenaires;
- accès aux équipements de mise en ondes et aux postes de travail;
- accueil des personnes ayant des besoins particuliers;
- processus de consultation, de rétroaction et de demande d'accommodement.

Les obstacles ciblés seront révisés chaque année selon les commentaires reçus et les consultations réalisées.

7. Environnement construit : accès à la station

7.1 Édifice principal

La station CKRO Radio Péninsule Inc. est située au 142 Route 113, Pokemouche, NB E8P 1K7. Le bâtiment principal comprend les espaces nécessaires aux activités de la station, notamment la réception, les studios, les bureaux et les équipements de diffusion.

L'accès au bâtiment doit être évalué en tenant compte des besoins des personnes à mobilité réduite, des personnes ayant une limitation visuelle ou auditive, des personnes ayant des limitations temporaires et des visiteurs qui pourraient avoir besoin d'assistance.

7.2 Stationnement réservé

CKRO dispose d'un espace de stationnement réservé pour les personnes handicapées près de l'accès avec rampe. La signalisation et le marquage au sol seront vérifiés régulièrement afin de s'assurer qu'ils demeurent visibles, sécuritaires et utilisables.

Photo 2 — Stationnement réservé pour personnes handicapées près de la rampe.

7.3 Rampe et entrée accessible

La station possède une rampe d'accès avec rambarde permettant aux personnes à mobilité réduite d'accéder à l'entrée menant aux studios et à la réception. CKRO porte une attention continue à l'état de la rampe, à l'entretien saisonnier, à l'éclairage et au dégagement de l'accès l'hiver.

Photo 3 — Rampe d'accès extérieure avec rambarde.

Emplacement photo : rampe handicapée. Remplacer si une photo plus récente est prise.

7.5 Objectifs liés aux locaux

- vérifier annuellement l’état de la rampe, des rampes de sécurité, du revêtement et de l’éclairage;
- s’assurer que le stationnement réservé demeure visible et dégagé;
- prévoir un entretien saisonnier pour la neige, la glace, les feuilles ou tout obstacle temporaire;
- vérifier que les corridors et accès aux studios demeurent libres d’obstacles;
- évaluer la hauteur et l’emplacement des équipements utilisés par les bénévoles, invités et employés;
- tenir compte de l’accessibilité dans les futurs travaux, réparations ou achats d’équipement.

8. Technologies de l’information et communications

8.1 Site Web et lecteur audio en ligne

CKRO utilise son site Web public, son lecteur audio en ligne, ses plateformes sociales et ses communications numériques pour informer le public. Ces outils doivent être aussi accessibles que possible aux personnes qui utilisent des technologies d’assistance, un clavier, un lecteur d’écran ou un appareil mobile.

- vérifier les pages principales du site Web et du lecteur en ligne;
- améliorer les contrastes et la lisibilité lorsque nécessaire;
- s’assurer que les liens et boutons importants sont compréhensibles;
- ajouter des textes alternatifs aux images importantes lorsque possible;
- éviter de transmettre une information essentielle uniquement dans une image;
- publier les documents importants dans un format accessible lorsque possible.

8.2 Médias sociaux et publications visuelles

CKRO publie régulièrement du contenu sur les médias sociaux. Les pratiques suivantes seront encouragées pour améliorer l’accessibilité :

- utiliser un langage clair et direct;
- limiter les acronymes ou les expliquer lors de leur première utilisation;
- placer les informations importantes dans le texte de la publication, et non seulement dans l’image;
- ajouter une description d’image ou un texte alternatif lorsque la plateforme le permet;
- favoriser un contraste suffisant entre le texte et l’arrière-plan;
- utiliser des sous-titres ou une description textuelle lorsque possible pour les vidéos importantes.

8.3 Communications autres que les TIC

CKRO communique avec les auditeurs, bénévoles, partenaires, invités et employés par téléphone, courriel, rencontres, documents imprimés et communications en ondes. CKRO cherchera à adapter ses communications lorsqu’une personne signale un besoin particulier.

- offrir l’information importante dans un format alternatif sur demande;
- prendre le temps de communiquer par le moyen le plus accessible pour la personne;
- éviter les formulations inutilement complexes dans les documents publics;
- rendre les coordonnées de contact faciles à trouver sur les plateformes publiques.

9. Emploi, bénévolat et accommodements

CKRO reconnaît l’importance de permettre aux employés, bénévoles, invités et collaborateurs de participer aux activités de la station dans un environnement accessible et respectueux.

- permettre aux personnes de signaler un besoin d’accommodement à la direction;
- évaluer les demandes d’accommodement de façon confidentielle et respectueuse;
- tenir compte de l’accessibilité dans l’organisation des horaires, formations, réunions et activités;
- adapter les équipements ou les méthodes de travail lorsque cela est possible et raisonnable;
- sensibiliser l’équipe aux bonnes pratiques d’accueil et de communication.

Les demandes d’accommodement peuvent être transmises à la direction par téléphone, courriel ou en personne. CKRO examinera chaque demande selon les besoins exprimés, la sécurité, les ressources disponibles et la nature des activités de la station.

10. Consultation

CKRO reconnaît que les personnes en situation de handicap sont les mieux placées pour identifier les obstacles qu’elles rencontrent. La consultation est donc un élément essentiel du plan sur l’accessibilité.

10.1 Méthodes de consultation prévues

- inviter les employés et bénévoles à transmettre leurs commentaires sur l’accessibilité;
- demander des commentaires aux invités ou partenaires ayant des besoins particuliers;
- recueillir les commentaires du public par téléphone, courriel ou formulaire;
- communiquer avec des organismes communautaires de la région lorsque possible;
- documenter les obstacles reçus et les actions prises.

10.2 Comment CKRO tient compte des principes de la LCA

Dans la préparation et la mise à jour de ce plan, CKRO tient compte des principes suivants : dignité, égalité des chances, participation pleine et égale, autonomie, diversité des expériences, participation des personnes handicapées aux décisions et amélioration continue vers le meilleur niveau d’accessibilité possible.

11. Plan d’action 2026-2027

Objectif	Mesure prévue	Échéance	Responsable
Améliorer la visibilité du stationnement	Peinture des lignes de stationnement et du stationnement handicapé	2027	Direction
Site Web et lecteur en ligne	Vérifier les pages principales, les images, les contrastes, les liens, les PDF et le lecteur audio en ligne.	En continu	Technique
Textes alternatifs	Ajouter des textes alternatifs aux images importantes publiées sur le site Web et les médias sociaux, lorsque possible.	En continu	Technique
Information non seulement en image	Éviter de publier une information essentielle uniquement dans une image; ajouter une version texte.	En continu	Communications
Documents publics	Offrir les documents publics importants dans un format accessible sur demande.	En continu	Direction
Locaux de la station	Revoir l’accès à l’entrée, au stationnement réservé, à la rampe, aux corridors, aux studios, à l’éclairage et aux espaces de travail.	En continu	Direction
Équipements et achats	Tenir compte de l’accessibilité lors de l’achat ou du remplacement d’équipements de studio, de bureau et de diffusion.	En continu	Direction / Technique
Consultation	Recueillir les commentaires d’employés, bénévoles, auditeurs, invités, partenaires et personnes handicapées.	En continu	Direction
Rapport d’étape	Préparer le rapport d’étape annuel et publier le document requis selon le cycle du CRTC.	Au plus tard le 1er juin	Direction

Ce plan d’action sera ajusté selon les commentaires reçus, les ressources disponibles et les priorités de sécurité ou d’accès identifiées par les personnes concernées.

12. Suivi, rapports d’étape et avis au CRTC

CKRO publiera les documents requis par le cycle de déclaration du CRTC. Selon l’étape applicable, il peut s’agir d’un plan initial, d’un premier rapport d’étape, d’un deuxième rapport d’étape ou d’une mise à jour du plan sur l’accessibilité.

- publier le document requis sur le site Web de CKRO ou au moyen d’un lien accessible depuis la page d’accueil;
- publier le document dans un format électronique accessible, conformément aux exigences applicables;
- aviser le CRTC après la publication et fournir l’URL du document publié;
- conserver les commentaires reçus afin d’appuyer les rapports d’étape et les prochaines mises à jour;
- préparer le document annuel requis au plus tard le 1er juin, lorsque cette obligation s’applique.

13. Conclusion

CKRO Radio Péninsule Inc. s’engage à rendre ses services, ses communications, ses installations et ses plateformes numériques plus accessibles. Ce plan constitue une étape importante pour identifier les obstacles, écouter les personnes concernées et améliorer progressivement l’accessibilité de la station.

L’accessibilité est une responsabilité continue. CKRO continuera à examiner ses pratiques, à recevoir les commentaires du public et à prendre des mesures pour que les personnes handicapées puissent interagir avec la station de façon aussi autonome, digne et équitable que possible.

Annexe : Sources de référence

- CRTC — Plans sur l’accessibilité : https://crtc.gc.ca/fra/industr/acces/plans.htm
- CRTC — Descriptions des processus de rétroaction : https://crtc.gc.ca/fra/industr/acces/proces.htm
- Lettre du CRTC datée du 30 avril 2026 — obligations de déclaration annuelles au plus tard le 1er juin.